

**SESSION
ORDINAIRE
01 mars 2010**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

Madame Marie-Eve Surprenant, conseillère, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 074-03-2010

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 01 MARS 2010**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 01 mars 2010.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2010.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2010, approbation du journal des déboursés du mois de février 2010 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Modification de la résolution numéro 046-02-2010 concernant le plan de communication pour le projet «Protégeons notre patrimoine» de l'église de Saint-Joseph-du-Lac.

3.3 Renouvellement de la banque d'heures avec Cybergénération – Achat du forfait 50.

3.4 Augmentation de la marge de crédit au compte 90-142 détenu par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la Caisse populaire Saint-Eustache-Deux-Montagnes.

3.5 Remboursement des dépenses électorales aux partis politiques autorisés.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Remplacement de la brosse pour nettoyage des rues
- 4.2 Achat d'équipements de sécurité requis par la Mutuelle en SST chez Tenaquip.
- 4.3 Demandes au ministère des Transports sur les routes de leur juridiction.
- 4.4 Achat de vêtements pour les préposés aux travaux publics.
- 4.5 Rénovation et installation de deux abribus.
- 4.6 Formation en Santé et Sécurité au Travail.
- 4.7 Autorisation de cession de la rue Marie-Hélène, lots 3 329 534 et 3 353 859.
- 4.8 Autorisation de cession des rues et des terrains pour fins de parc par GL Développement. – *Reporté.*

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Achat d'un ordinateur Dell pour le directeur du service sécurité incendie.
- 5.2 Acceptation des modifications à l'entente concernant le loyer du site de télécommunications.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation de la demande de dérogation mineure DM14-2010.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. LOISIRS

- 7.1 Approbation du contrat Volet 2 accordé aux Productions Zakiry pour l'embauche d'une adjointe aux services des loisirs.
- 7.2 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2010.
- 7.3 Achat de livres pour l'année 2010 pour la bibliothèque municipale.
- 7.4 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – Été 2010.
- 7.5 Renouvellement des abonnements et des périodiques à la bibliothèque.
- 7.6 Achat d'un ordinateur pour le service des loisirs.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Octroi du contrat de vidange, de transport et de disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2010 et optionnellement les années 2011 à 2013. *Reporté.*
- 8.2 Nomination de madame Colette Beaudoin au poste de secrétaire du Comité consultatif en Environnement.
- 8.3 Recommandation du Comité consultatif en Environnement pour le budget 2010.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion du règlement numéro 04-2010 concernant la vidange des installations septiques.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement 01-2010, règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316.
- 10.2 Adoption du règlement 02-2010, règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 384.
- 10.3 Adoption du second projet de règlement 03-2010, visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, et le règlement relatif aux permis et certificats, numéro 16-2003, aux fins d'apporter des modifications aux normes d'aménagement pour un logement accessoire, d'ajouter une condition aux exigences de délivrance des permis de construction et de modifier les constructions autorisées dans les cours.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 075-03-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010.

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2010 tel que présenté+.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-03-2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2010, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2010 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 25-02-2010 au montant de 201 325,99\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 25-02-2010 au montant de 438 272,12 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 077-03-2010

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 046-02-2010
CONCERNANT LE PLAN DE COMMUNICATION POUR LE PROJET
«PROTÉGEONS NOTRE PATRIMOINE» DE L'ÉGLISE DE SAINT-
JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT que la dépense autorisée par la résolution 046-02-2010 ne suffit pas aux dépenses encourues dans le cadre du plan de communication;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense supplémentaire n'excédant pas 4 200\$ pour le plan de communication «protégeons notre patrimoine» de l'église de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 078-03-2010

**RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES AVEC
CYBERGÉNÉRATION – ACHAT DU FORFAIT 50.**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, sur le site internet de la municipalité, d'une nouvelle page concernant le plan de communication «protégeons notre patrimoine» de l'église de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la mise en ligne, sur le site internet de la municipalité, du processus d'inscription pour les citoyens au nouveau bulletin électronique «l'info-bulle SJDL»;

CONSIDÉRANT les nombreuses modifications requises pour mettre à jour le site internet de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

Et unanimement résolu d'autoriser la dépense de 5 638,11\$ afin de renouveler la banque d'heures de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avec Cybergénération, moyennant l'achat du forfait 50, valide pour une période maximale de 24 mois.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 079-03-2010

**AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AU COMPTE 90 142
DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA
CAISSE POPULAIRE SAINT-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse populaire Saint-Eustache-Deux-Montagnes de lui consentir une marge de crédit de 800 000\$ sur le compte numéro 90 142;

QUE Monsieur Benoît Proulx, maire suppléant, et madame Guylaine Comtois sont autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à signer le contrat de crédit variable de la Caisse populaire de Saint-Eustache-Deux-Montagnes confirmant l'augmentation de la marge de crédit à 800 000 \$.

Résolution numéro 080-03-2010

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES AUX PARTIS
POLITIQUES AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités autorise le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections municipales ayant obtenu au moins 15% des votes lors de l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats des deux partis aux élections du 1^{er} novembre 2009 ont obtenu plus de 15% des votes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le remboursement des dépenses électorales des partis politiques autorisés comme suit :

Équipe Proaction	4 582.10 \$
Équipe François Desrochers	3 086,99 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 081-03-2010

REPLACEMENT DE LA BROSSE POUR NETTOYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT l'usure avancée de la brosse servant au nettoyage des rues et des patinoires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de donner mandat à Mécanique Alain Saindon pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle brosse pour une somme de 1 385\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 082-03-2010

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS PAR LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SST CHEZ TENAQUIP

CONSIDÉRANT les recommandations de la Mutuelle de prévention en Santé et Sécurité au Travail suite à une vérification des mesures de sécurité préventives;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat des équipements suivants chez Tenaquip :

1	échelle 12' simple Série 4100, modèle MD508 pour descendre dans les tranchées	200,00\$
1	armoire Modèle SAQ 326 Pour bidons d'essence et produits dangereux	1 100,00\$
1	meuleuse d'établi 6" modèle TG113	85,00 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 083-03-2010

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LES ROUTES DE LEUR JURIDICTION

CONSIDÉRANT La difficulté d'effectuer des virages vers les rues Lucien-Giguère et Émile-Brunet à cause de la circulation abondante en sens inverse;

CONSIDÉRANT Les demandes des citoyens adressées à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les problématiques se situent sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

Et unanimement résolu que la municipalité demande au ministère des Transports d'évaluer et d'apporter les modifications nécessaires aux éléments suivants :

- Prioriser le virage à gauche en direction est de la route 344 pour les véhicules qui veulent tourner sur le chemin Principal;
- Prioriser le virage à gauche pour les véhicules en provenance de la rue Laviolette (Caisse populaire) vers le chemin Principal direction sud;
- Installation d'un arrêt ou d'un feu de circulation à l'intersection des rues Lucien-Giguère ou Émile-Brunet;
- Aménagement d'une bande de circulation piétonne dans la portion de la côte des Musiques (850 à 935 Principal);

Résolution numéro 084-03-2010

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu que conformément à la convention collective de travail, la municipalité fournit à ses employés les vêtements de travail décrits à l'annexe E. Le montant maximum par employé est fixé à 700 \$ taxes comprises annuellement. Les quatre (4) employés cols-bleus procéderont à l'achat de leurs vêtements de travail chez L'Équipeur en dehors des heures de travail. De plus, un montant de 400 \$, taxes incluses, est accordé à Denis Belle-Isle, contremaître des travaux publics, pour l'achat de ses vêtements de travail.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 085-03-2010

RÉNOVATION ET INSTALLATION DE DEUX ABRIBUS

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser la rénovation de deux abribus par les Entreprises Sylvain Giroux pour un montant de 4 850 \$ chacun.

Il est également résolu d'autoriser l'installation d'un abribus à proximité de l'OMH et sur le chemin d'Oka, en face du Subway.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 086-03-2010

FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le départ de Mme Valérie Langlois qui était formée pour gérer le programme de Santé et Sécurité au Travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser M. Denis Belle-Isle et Mme Francine Trudel à suivre une formation (en prévention) de la Mutuelle de prévention en Santé et Sécurité au Travail afin de répondre aux diverses demandes de la Mutuelle et de les appliquer. Un montant de 1 026 \$ plus taxes est alloué à cette formation.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 087-03-2010

AUTORISATION DE CESSIION DE LA RUE MARIE-HÉLÈNE, LOTS 3 329 534 ET 3 353 859

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte la cession de la rue Marie-Hélène (lots 3 329 534 et 3 353 859) avec Construction Philippe Brunet inc. et Excavation Luc Brunet inc.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du Lac.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 088-03-2010

ACHAT D'UN ORDINATEUR DELL POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un ordinateur DELL pour le directeur du service de sécurité incendie au montant maximum de 800\$ taxes comprises pour l'année 2010.

La présente dépense est assumée par un emprunt du fonds de roulement pour un terme de 3 ans.

Résolution numéro 089-03-2010

ACCEPTATION DES MODIFICATIONS À L'ENTENTE CONCERNANT LE LOYER DU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les modifications à l'entente concernant le paiement du loyer du site de télécommunications avec la Ville de Saint-Eustache;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'approuver les modifications à l'entente concernant le mode de paiement du loyer annuel du site de télécommunications avec la Ville de Saint-Eustache. L'entente modifiée autorise le paiement sur une base annuelle et prévoit l'ajout des taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente modifiée pour et au nom de la municipalité.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 090-03-2010

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a émis **12 permis, dont** 5 constructions unifamiliales, 2 rénovations et 5 permis divers pour un total de 1 418 461\$. Cinq nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de janvier, **cinq (5) avis d'infraction** ont été émis en rapport à l'entreposage(2), affichage (2) et aux travaux sans permis (1). **Un constat d'infraction** a été émis durant le mois (travaux sans permis).

Résolution numéro 091-03-2010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM14-2009, VISANT LA RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN ET LE FRONTAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1534 RANG DU DOMAINE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à

l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM14-2009, faite par M. Éric L'Écuyer visant la réduction de la superficie du terrain et le frontage pour l'immeuble situé au 1534 rang du Domaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de dérogation mineure DM14-2009, pour l'immeuble situé au 1534 rang du Domaine visant la réduction de la superficie du terrain à 1 379,6 m² et le frontage à 33,53 m alors que le règlement de lotissement, numéro 5-91, prévoit une superficie minimale de 2 500 m² et un frontage minimum de 38 m. Cette recommandation est faite sur la base que le comité est d'avis qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec afin de régulariser toutes situations irrégulières qui auraient pu être créées lors de la rénovation cadastrale.

Résolution numéro 092-03-2010-1
DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12 RUE DU COTEAU,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Régis Lauzon, désirant construire un garage détaché dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 24 pi X 33 pi;
- Toiture en bardeaux de marque BP, modèle Mirage, de couleur bois de santal (identique à la résidence);

- Revêtement de la façade principale en maçonnerie de Pierre Trans Pavé, modèle

- Pierre Seigneuriale, de couleur crème chamois et brun (identique à la résidence);
- Revêtement complémentaire sur les trois autres façades en déclin de vinyle, couleur Pierre rustique;
- Portes et fenêtres identiques à la résidence ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Régis Lauzon pour la construction d'un garage détaché dans la cour arrière de la propriété située au 12 rue du Coteau telle que présentée sur les plans remis en date du 17 février 2010 conditionnellement à ce que le revêtement complémentaire soit identique à celui de la résidence, soit en déclin de bois de marque Goodfellow, couleur Bois d'épave.

Résolution numéro 092-03-2010-2
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 40 RUE DES
PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 50 pi x 32 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 40 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 18 septembre 2008, contrat 08-6302, modèle <Le Montmartre II>, avec garage double.

Résolution numéro 092-03-2010-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 65 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension d'environ 38 pi x 33 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme Médiéval, couleur QT26S;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun 2 tons;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 65 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 2 février 2010, contrat 10-6677, modèle <Solari>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-4

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 66 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension d'environ 42 pi x 46 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme Médiéval, couleur TX44S;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur Chêne;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur brun Antique;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 66 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 14 janvier 2009, contrat 08-6358, modèle <La Mondaine II>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-5

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 45 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs

du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension d'environ 54 pi x 45 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 45 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 9 août 2005, contrat 05-5087, modèle <La Mondaine II>, avec garage double.

Résolution numéro 092-03-2010-6

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 11 RUE FÉLIX,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 48 pi x 39 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancée grise Chambord et beige Ambroise;

- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberland, couleur Barkwood;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 11 rue Félix telle que présentée sur les plans datés du 18 février 2010, modèle <Dolcetto>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-7

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 182 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur gris Lennox;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, couleur Sahara;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de marque Melco, couleur 23;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Cactus;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 182 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 17 février 2010, modèle <Condor>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-8

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE TRIFAMILIAL SITUÉ AU 187-191 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type trifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 31 pi X 36 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, couleur Belize;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type trifamilial situé au 187-191 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 18 février 2010.

Résolution numéro 092-03-2010-9

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE TRIFAMILIAL SITUÉ AU 155-159 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type trifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 31 pi X 36 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme Champêtre, couleur QT26S;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brune;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Musket brown;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type trifamilial situé au 155-159 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 18 février 2010.

Résolution numéro 092-03-2010-10

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 18 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 44 pi x 34 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancée beige Margaux et gris Chambord;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberland, couleur Pewter;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard Slate;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 18 rue Gabrielle telle que présentée sur les plans datés du 18 février 2010, modèle <Gamay>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-11

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 11 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 39 pi X 31 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;

- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de marque Melco, couleur 08;
- Fenêtres de marque Melco, couleur 06;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Musket brown;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 11 Gabrielle telle que présentée sur les plans datés du 17 février 2010, modèle <Chardonnay>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-12
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 23 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 40 pi x 32 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme brune, couleur TX44S;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberland, couleur Hickory;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Wicker;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur blanche.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 23 rue Gabrielle telle que présentée sur les plans datés du 18 février 2010, modèle <Petit Duc>, avec garage simple.

Résolution numéro 092-03-2010-13

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 68 RUE DES
MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension d'environ 46 pi X 43 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme Gris beige;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur Chêne;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 68 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 15 février 2010, contrat 10-6682, modèle <Exclusif>, avec logement accessoire et garage simple, conditionnellement à ce que la fenêtre à gauche de la porte d'entrée soit constituée de deux sections.

Résolution numéro 092-03-2010-14

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE MULTIFAMILIAL SITUÉ SUR LE LOT 3
136 195 ADJACENT À LA RUE PROULX, CONFORMÉMENT AU
PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Construction Sébalan, désirant construire un bâtiment résidentiel de type multifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 56 pi X 41 pi;
- Revêtement de brique de marque Brampton Brick, couleur Huronia;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Déclin d'aluminium de marque Royal Crest, couleur Cactus;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type multifamilial situé sur le lot 3 136 195 adjacent à la rue Proulx telle que présentée sur les plans datés de janvier 2010, contrat 10-102.

Résolution numéro 092-03-2010-15

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN BUREAU
PROFESSIONNEL EN ZONE RÉSIDENTIELLE <COIFFURE
PERSO> SITUÉ AU 41 AVENUE JOSEPH, CONFORMÉMENT AU
PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif

aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Caroline Champagne <Coiffure Perso> désirant installer une enseigne d'identification sur poteau pour un bureau professionnel en zone résidentielle situé au 41 avenue Joseph, comportant les caractéristiques suivantes:

- Support constitué d'un poteau de 4 po X 4 po et d'une boîte à fleurs, le tout, en bois peint de couleur bleue royale avec moulures en « L » de couleur cuivre;
- Surface d'affichage carré avec coins arrondis, d'environ 24 po X 24 po en bois peint de couleur crème;
- Lettrage et contour de la surface d'affichage peint de couleur bleu royal et cuivre;
- Éclairage projeté à partir du sol;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Caroline Champagne <Coiffure Perso>, pour l'installation d'une enseigne d'identification sur poteau pour un bureau professionnel en zone résidentielle situé au 41 avenue Joseph, telle que présentée sur les plans en date du 22 février 2010.

Résolution numéro 092-03-2010-16

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN BUREAU PROFESSIONNEL EN ZONE RÉSIDEN TIELLE <SALON VOTRE GOÛT> SITUÉ AU 271 48E AVENUE SUD, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du

règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Marcotte <Salon votre goût> désirant installer une enseigne d'identification sur poteau pour un bureau professionnel en zone résidentielle situé au 271 48e avenue Sud, comportant les caractéristiques suivantes:

- Surface d'affichage rectangulaire avec dessus arrondi, d'environ 30 po X 24 po en bois peint de couleur beige;
- Lettrage peint de couleur brune;
- Pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Stéphane Marcotte <Salon votre goût>, pour l'installation d'une enseigne d'identification sur poteau pour un bureau professionnel en zone résidentielle situé au 271 48e avenue Sud, telle que présentée sur les plans en date du 18 février 2010, conditionnellement à l'approbation par la municipalité des plans de la structure de l'enseigne.

Résolution numéro 092-03-2010-17
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE TYPE PARA AGRICOLE SITUÉ AU 312 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Ronald Lavallée <Équipements Lavallée>, désirant construire un bâtiment commercial de type para agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 85 pi X 100 pi;
- Revêtement en acier prépeint de couleur grise;
- Fenêtres de couleur grise et rouge;

- Portes d'entrée et portes de garage de couleur grise;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction de M. Ronald Lavallée <Équipements Lavallée> pour un bâtiment commercial de type para agricole situé au 312 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés du 11 février 2010, dossier 10-37.

Résolution numéro 092-03-2010-18

DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA COUR AVANT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1400 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager pour l'abattage d'un arbre conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Fleurant Lachance, désirant abattre un conifère en cour avant pour la propriété située au 1400 chemin Principal;

CONSIDÉRANT Que le traitement de l'aménagement du terrain n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de M. Fleurant Lachance pour l'abattage d'un conifère dans la cour avant de la propriété située au 1400 chemin Principal tel qu'identifié sur le plan daté du 27 janvier 2010 considérant le fait qu'il ne présente aucun signe de maladie, qu'il n'est pas nuisible pour la résidence ni pour le réseau de distribution d'électricité et que le fait de l'abattre ne met pas en valeur les qualités naturelles du site.

Résolution numéro 092-03-2010-19

DISCUSSION SUR LA POSSIBILITÉ QU'UNE FAÇADE PRINCIPALE PUISSE COMPORTER DEUX PORTES D'ENTRÉE DANS CERTAINES SITUATIONS LORS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE RÉSIDENCE

Suite au dépôt du second projet de règlement 03-2010 stipulant, entre autres, que la porte desservant le logement accessoire ne peut être située en façade avant, un citoyen a fait une demande à la municipalité afin qu'il puisse aménager une porte d'entrée desservant un logement accessoire projeté, sur le mur perpendiculaire à la façade principale de sa résidence.

CONSIDÉRANT Qu'un tel aménagement fait en sorte que la porte d'entrée est moins visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'aménagement d'une porte d'entrée desservant un logement accessoire sur un mur perpendiculaire à la façade principale d'une résidence.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 093-03-2010

APPROBATION DU CONTRAT VOLET 2 ACCORDÉ AUX PRODUCTIONS ZAKIRY POUR L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AUX SERVICES DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde le contrat au Productions Zakiry pour l'engagement d'une adjointe au service des loisirs du 22 février au 11 octobre de l'année 2010. Le coût du contrat est d'une valeur de 23 284.00\$ incluant les frais de gestion de 12 %.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 094-03-2010

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2010.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2010 au montant de 23 236.99\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 095-03-2010

ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2010 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque au montant de 5 000,00\$ incluant les taxes pour l'année 2010. L'achat est autorisé en deux parties, soient 50% du budget à partir d'avril et 50% à l'automne.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 096-03-2010

DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2010

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à faire confectionner des vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jours, saison 2010. Un montant de 3000 \$ est alloué à cette dépense.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis.

Résolution numéro 097-03-2010

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DES PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale en 2010 fournis par Ebsco Canada Ltée et Presse Commerce pour un montant de 1000 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 098-03-2010

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un ordinateur au coût maximum de 800\$ taxes comprises pour le poste de l'adjointe aux services des loisirs.

La présente dépense est assumée par un emprunt du fonds de roulement pour un terme de 3 ans.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 099-03-2010

NOMINATION DE MADAME COLETTE BEAUDOIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de nommer madame Colette Beaudoin au poste de secrétaire du Comité consultatif en Environnement en remplacement de madame Valérie Langlois.

Résolution numéro 100-03-2010

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR LE BUDGET 2010

CONSIDÉRANT Que le comité doit formuler une recommandation au Conseil municipal en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a bénéficié d'un budget de 48 830 \$ pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT Que la municipalité prévoit pour l'année 2010, un budget au moins égal à celui de l'année 2009.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la répartition du budget 2010, alloué pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles au montant de \$ 48 830 réparti comme suit :

**COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
BUDGET 2010**

REVENUS

Programme de subvention (loi 130)	27 000,00 \$
Programme de subvention (loi 102)	21 830,00 \$
Total des revenus	48 830,00 \$

DÉPENSES

Programme de gestion des matières résiduelles	21 000,00 \$
Collecte des résidus domestiques dangereux	12 000,00 \$
Éco-centre phase I	15 830,00 \$
Total des dépenses	48 830,00 \$

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 101-03-2010

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 04-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2010 concernant la vidange des installations septiques.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 102-03-2010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2010 RÈGLEMENT VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AFIN DE
PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJET INTÉGRÉ
D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-3 316**

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 01-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial dans la zone C-3 316, soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 01-2010,
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91,
AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJET INTÉGRÉ
D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-3 316**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones ainsi que les limites de zone sur son territoire;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone C-3 316 est modifiée par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.29 dans la case des normes spéciales.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G01-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

L'ajout de la référence à l'article 3.5.2.29 dans la case des normes spéciales a pour effet de permettre spécifiquement dans la zone C-3 316, l'établissement de projet intégré d'ensemble commercial. De plus, l'article 3.5.2.29 établit des règles générales en ce qui concerne l'aménagement des stationnements, l'architecture et l'implantation des bâtiments.

La zone C-3 316 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka entre la montée de la Baie et le chemin Principal, et ce, sur une profondeur d'environ 92 m.

ARTICLE 2

L'article 3.5.2.29, relatif aux normes spéciales concernant la zone C-2 360 du règlement de zonage 4-91, est modifié comme suit :

- Le titre de l'article « NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LA ZONE C-2 360 » devra se lire « NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ZONES C-2 360 ET C-3 316 » ;

- Dans le premier paragraphe relatif au domaine d'application, le numéro de zone C-3 316, précédé de la conjonction de coordination « et », est ajouté à la suite du numéro de zone C-2 360.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de l'article 3.5.2.29.1, relatif aux projets intégrés d'un ensemble commercial, est modifié comme suit :

- Dans le premier paragraphe relatif à un projet intégré d'un ensemble commercial, le numéro de zone C-3 316, précédé de la conjonction de coordination « et », est ajouté à la suite du numéro de zone C-2 360.

ARTICLE 4

L'article 3.5.2.29.4 relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe a) de ce qui suit :

- Nonobstant ce qui précède, dans la zone C-3 316, les stationnements doivent être délimités par une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) le long des limites de propriété voisines et de 5 m (16,4 pi) le long de toute voie publique.

ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 3.5.2.29.5, relatif à l'entreposage extérieur est remplacé par ce qui suit :

Nouvel article

L'entreposage extérieur n'est pas permis à l'intérieur d'un projet intégré d'ensemble commercial.

Article à remplacer

L'entreposage extérieur n'est pas permis dans cette zone.

ARTICLE 6

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- Modification de la marge avant 6 à 12 mètres;

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G01-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 103-03-2010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2010 RÈGLEMENT VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, POUR
INCLURE DES NORMES SPÉCIALES DANS LA ZONE R-1 384**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 02-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, pour inclure des normes spéciales dans la zone R-1 348, soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 02-2010,
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91,
POUR INCLURE DES NORMES SPÉCIALES
DANS LA ZONE R-1 348**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone R-1 348 est modifiée par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.30 dans la case des normes spéciales.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G02-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

L'ajout de la référence à l'article 3.5.2.30 dans la case des normes spéciales a pour effet d'ajouter des normes spéciales spécifiquement destinées à la zone R-1 348

La zone R-1 348 est circonscrite au nord par les immeubles de la rue Claudia, au sud par le chemin d'Oka, à l'ouest par les immeubles de la rue Lucien-Giguère et à l'est par la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 2

La section 3.5, relative aux normes spéciales, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de l'article 3.5.2.30, comme suit :

3.5.2.30 Normes spéciales concernant la zone R-1 348

Domaine d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone R-1 348. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement.

3.5.2.30.1 Gestion des interventions dans un talus

Aucun déblai, remblai, déboisement et/ou construction n'est autorisé dans le talus longeant la ligne de propriété arrière des immeubles identifiés par les numéros civiques pairs 574 à 630 inclusivement, de la rue Claudia.

Le talus est défini par une bande de terrain mesurant 2 m, derrière l'immeuble du 574 Claudia, à 11 m, derrière le 630 Claudia.

Nonobstant ce qui précède, la construction d'une clôture est autorisée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 104-03-2010

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 03-2010
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91,
ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS,
NUMÉRO 16-2003, AUX FINS D'APPORTER DES MODIFICATIONS
AUX NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR UN LOGEMENT
ACCESSOIRE, D'AJOUTER UNE CONDITION AUX EXIGENCES DE
DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE MODIFIER
LES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS**

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 02-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, et le règlement relatif aux permis et certificats, numéro 16-2003, aux fins d'apporter des modifications aux normes d'aménagement pour un logement accessoire, d'ajouter une condition aux exigences de délivrance des permis de construction et de modifier les constructions autorisées dans les cours, soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 03-2010,
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91,
ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS,
NUMÉRO 16-2003, AUX FINS D'APPORTER DES MODIFICATIONS
AUX NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR UN LOGEMENT
ACCESSOIRE, D'AJOUTER UNE CONDITION AUX EXIGENCES
DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
ET DE MODIFIER LES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES
DANS LES COURS**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut par règlement, établir les règles applicables à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut prévoir pour toute zone les conditions auxquelles est soumis l'aménagement d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier les constructions qui sont autorisées et celles qui sont prohibées ainsi que spécifier l'utilisation et l'aménagement des espaces libres;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 2.3.1, relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, du règlement relatif aux permis et certificats est modifié en remplaçant la condition de l'alinéa i par ce qui suit :

- i) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée, soit adjacent à une rue publique ouverte à la circulation et doit être desservi par le service d'utilité publique d'électricité.

Note au lecteur

Ancien alinéa

- i) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée soit adjacent à une rue publique. Cette rue doit être ouverte à la circulation.*

ARTICLE 2 L'article 3.4.3.2, relatif aux usages autorisés dans les cours, du règlement de zonage numéro 4-91,

est modifié, par l'ajout, dans le tableau relatif à l'utilisation des cours, de ce qui suit :

Usage	Norme	Cour avant	Cours latérale	Cour arrière
Service aérien d'utilité publique d'électricité, de câble et/ou de téléphone		Non autorisé	Autorisé	Autorisé

ARTICLE 3

L'article 3.5.1.13, relatif aux logements accessoires dans les habitations unifamiliales, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié comme suit :

- Par l'ajout des alinéas l, m et k :
 - l) L'aménagement d'un logement accessoire est interdit sur les étages supérieurs au rez-de-chaussée;
 - m) Lorsqu'un logement accessoire est aménagé en partie ou en totalité sur le niveau du rez-de-chaussée, il ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée et doit comporter une porte sur le côté ou l'arrière;
 - k) La porte desservant le logement accessoire ne peut être située en façade avant.
- Par la modification de l'alinéa b :

Les mots « du logement principal » sont remplacés par les mots « du rez-de-chaussée ».

Note au lecteur

Le nouvel article se lira comme suit : La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pour cent de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 105-03-2010

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'accepter la demande de remboursement tardive de monsieur Grondin pour les inscriptions au hockey et à la ringuette pour une somme de 200 \$. Une seconde demande tardive présentée par les mêmes personnes sera refusée.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 106-03-2010

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES – SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu de permettre à l'Association de Hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes d'utiliser la salle municipale pour la soirée de clôture de la saison 2009-2010 le samedi 24 avril. Un dépôt de 250\$ est demandé aux responsables de l'Association. Le dépôt sera remis si la salle est remise dans l'état dans lequel elle a été prise.

Résolution numéro 107-03-2010

FONDATION SERCAN – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue à la Fondation SERCAN de Saint-Eustache, afin d'obtenir 3 lits supplémentaires dans le cadre du volet soins palliatifs. La contribution est de 0,48 \$ par habitant pour un total de 2 609.28\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 108-03-2010

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE MIRABEL-DEUX-MONTAGNES – 35^e
FÊTE CHAMPÊTRE**

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 500\$ pour l'organisation de la 35e fête champêtre qui aura lieu les 7 et 8 août 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 109-03-2010

**AUTOBUS DEUX-MONTAGNES – RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF GRATUIT**

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de procéder au renouvellement du contrat annuel de fourniture du service de transport collectif par les Autobus Deux-Montagnes suivant une indexation de .78%. Le taux horaire de 50.75\$ augmentera à 51.15\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 110-03-2010

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMMATION

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et résolu d'autoriser monsieur Nicolas Villeneuve à assister à la conférence de presse visant la programmation des travaux routiers 2010-2011 du ministère des Transports qui aura lieu le 3 mars 2010 à Sainte-Thérèse.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Résolution numéro 111-03-2010

PÔLE UNIVERSITAIRE DES BASSES-LAURENTIDES - APPUI À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appui les démarches de la MRC de Deux-Montagnes visant le renouvellement de l'Entente du Pôle universitaire des Basses-Laurentides avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 112-03-2010

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Joël Brassard et résolu unanimement de lever la présente session à 21 h 30 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**